

Journées Nationales

30 novembre et 1^{er} décembre 2023

**Réussir ensemble le virage numérique
dans le médico-social**



3.6 : Quels usages des services socles dans le secteur de la protection de l'enfance ?

Léa BOSQUAIN (ANS), Pierre-Guillaume VILLETON (GCS SARA)

SOMMAIRE

1. Contexte
2. Les apports du Dossier Usager Informatisé (DUI) dans le secteur de la Protection De l'Enfance
3. Retour d'expérience cas d'usage Protection De l'Enfance – Région ARA – GCS Sara
4. Perspectives 2024

Introduction



L'**investissement historique** porté par le Ségur pour le secteur social et médico-social (600 M€) vise à **accélérer le déploiement et les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers.**

Le Ségur du numérique en santé finance des programmes visant à outiller les ESMS d'un DUI interopérable avec les services socles selon les exigences demandées aux éditeurs de logiciels.

Les principaux services intégrés dans le DUI « référencé Ségur » concernent **principalement l'ajout de fonctionnalités sur l'échange, le partage d'informations ainsi que des exigences de sécurité.** Le référencement Ségur apporte une garantie sur le contenu minimum de votre DUI



Un socle de **fonctionnalités cœur de métier** indispensable pour les professionnels du secteur



Un DUI, **compatible avec Mon espace santé**, qui permet l'échange et le partage d'informations en toute confiance avec les différents professionnels et établissements qui accompagnent la personne protégée*



Un DUI qui permet **de produire et de communiquer tous les documents utiles** pour l'accompagnement de la personne protégée

Introduction

Plusieurs solutions référencées aujourd'hui sur ce couloir :

- D2L Informatique – Silao ,
- Eig - éO ,
- Océalia informatique- Océalia usagers
- SociaNova - Ogyris,
- Interconsult – le dossier unique,
- Troizaire - Nemoweb,
- Evolucare – Imago DU,

et d'autres à venir ...

Retrouvez l'ensemble des solutions référencées sur le couloir Protection de l'Enfance (PDE) sur ce lien : [Séjour du numérique en santé pour le Médico-Social – Liste des éditeurs MS1 et MS2 candidats au référencement | Portail Industriels \(esante.gouv.fr\)](#)



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**

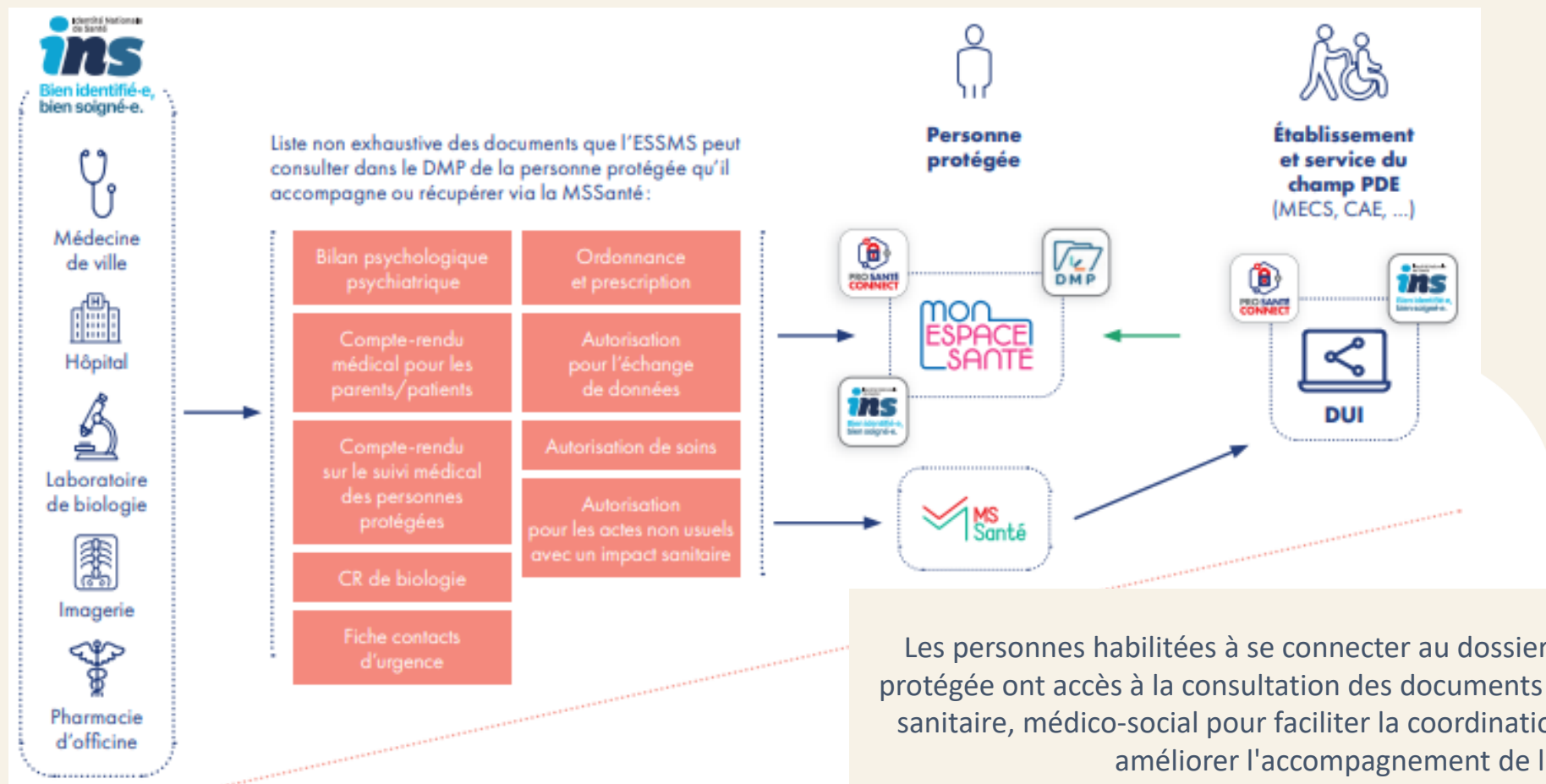
Les apports du DUI dans le secteur PDE



La mise en place d'un DUI
référéncé Ségur dans le secteur
de la protection de l'enfance
**embarque des fonctionnalités
cœur de métier**

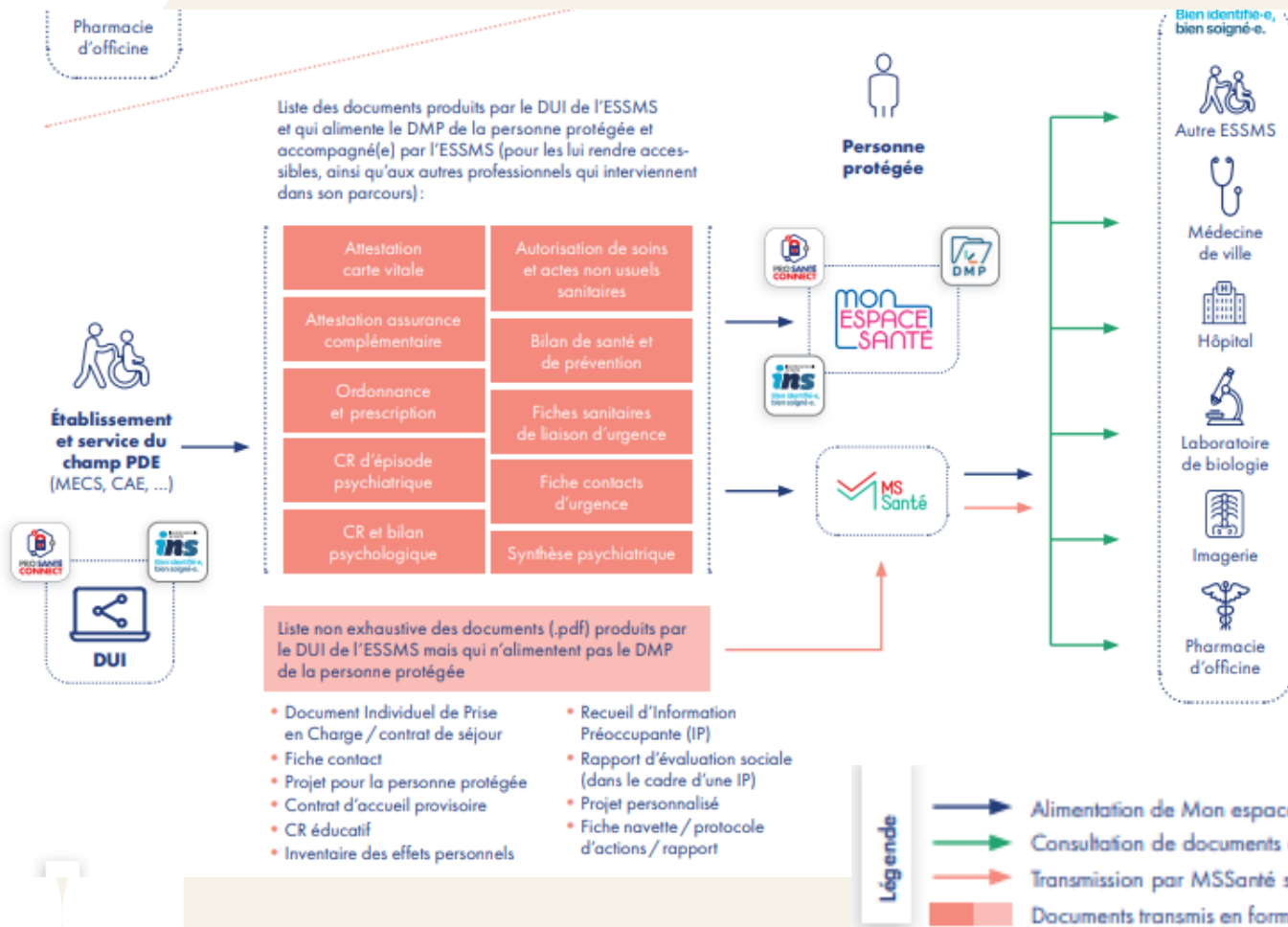
Admission * Consulter la liste d'attente / de candidatures d'un ou plusieurs ESSMS d'un même organisme gestionnaire * Planifier la prise de contact avec la personne protégée	Accompagnement * Intégrer et remplir des grilles d'évaluation, à tout moment du parcours * Saisir les transmissions concernant la personne protégée * Consulter et modifier le projet personnalisé de la personne protégée (y-compris selon le modèle du PPE de la DGCS) * Saisir les présences et/ou absences de l'établissement	Soins * Tracer les actes médicaux et paramédicaux * Saisir et recevoir des observations médicales * Saisir les prescriptions, actes et examens * Saisir les transmissions ciblées de la personne protégée pour le soin * Volet dédié aux psychologues	Coordination des acteurs internes et externes * Saisir les interventions/activités de la personne protégée * Déterminer les professionnels constituant l'équipe d'accompagnement * Saisir et consulter les transmissions concernant la personne protégée * Tracer les événements et noter le statut * Saisir les présences et/ou absences de la personne protégée * Transmettre une information à un professionnel, notamment via son agenda
Gestion administrative * Produire le contrat de séjour ou le CAST ou le Document Individuel de Prise en Charge ou le contrat de service ainsi que leurs annexes * Renseigner les mesures individuelles relatives à la liberté d'aller et venir * Suivre les prestations sociales de la personne protégée et leur expiration * Restituer la fiche de synthèse de la personne protégée * Saisir les informations relatives à la sortie de la personne protégée	Relation usager * Échanger avec la personne protégée : transmission d'une information, des éléments à l'agenda, etc. * Tracer les échanges avec la personne protégée et les partenaires * Saisir et consulter l'annuaire de l'entourage et des professionnels accompagnant la personne protégée * Permettre à la personne protégée et/ou à toute personne habilitée de consulter son Dossier Usager Informatisé	Gestion des habilitations, des documents et suivi de l'activité * Gérer les habilitations des professionnels * Tracer la signature des documents par les professionnels et la personne protégée * Stocker, exporter et éditer des documents * Archiver le dossier de la personne protégée * Produire des événements à des fins de reporting	

Le DUI permet aux professionnels d'accéder aux documents nécessaires à l'accompagnement des usagers



Les droits de consultation des documents sont régis par la matrice d'habilitation

Le DUI permet aux professionnels de produire des documents nécessaires à l'accompagnement des usagers



Le DUI référencé Ségur permet d'alimenter le **Dossier Médical Partagé (DMP)** de l'usager avec les documents produits dans le cadre de son parcours de soin et d'accompagnement.

Dans un **souci de confidentialité des données** sensibles/sociales, certains documents n'ont pas vocation à être stockés dans le DMP, mais à être **échangés via MSSanté** avec les personnes habilitées à en connaître

Accès à Mon espace santé des personnes protégées

Ces documents sont visibles de l'utilisateur sur son profil Mon espace santé (après activation du profil) et consultables par les représentants légaux de la personne protégée

Conditions d'accès à MES selon les CGU

« les personnes titulaires de l'autorité parentale exercent pour le compte du mineur toutes les actions sur Mon espace santé du mineur.

Ainsi, pour une personne mineure, le droit d'accès à l'ensemble des informations relatives à sa santé est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, conformément aux dispositions de l'article L.1111-7 du code de la santé publique. Des dérogations à ce principe de l'autorité parentale sont prévues aux articles L.1111-5, L.1111-5-1, L.2212-7 et L.6211-3-1 du code de la santé publique. Ainsi, dans le cadre de « Mon espace santé », les représentants légaux peuvent accéder aux données de santé intégrées dans le profil du mineur qu'ils représentent, ils peuvent l'alimenter, l'utiliser et gérer l'ensemble des fonctionnalités des différentes composantes de cet espace jusqu'à sa majorité. »

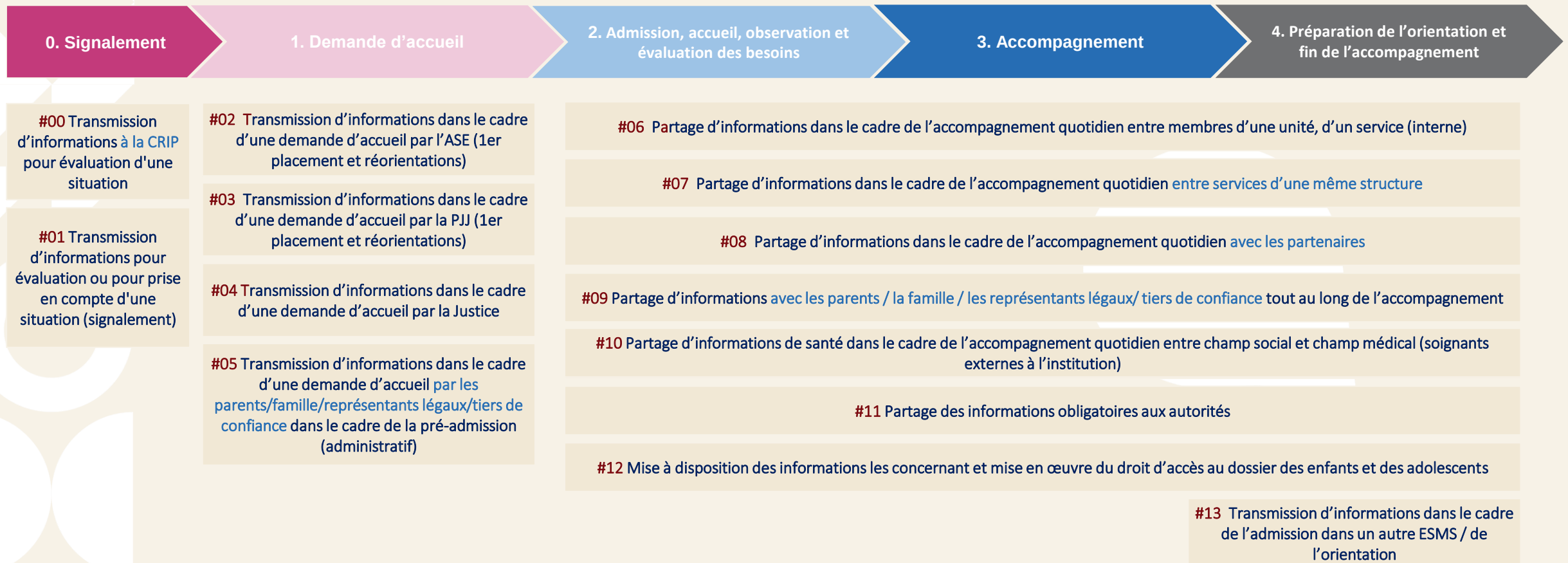
« Dans le respect des articles 371 à 381 du code civil, le **représentant légal d'un mineur identifié par l'assurance maladie a la possibilité d'inviter le second représentant légal**, sous sa seule responsabilité, afin de permettre à ce dernier d'accéder aux données du mineur qu'ils représentent conjointement. »

Et si le parent n'a plus l'autorité parentale ?

- Si la demande d'autonomisation du mineur a été acceptée par la CPAM, il est alors exclu de Mon espace santé car mineur ouvrant-droit. Il pourra activer Mon espace santé à sa majorité ;
- Si la demande d'autonomisation du mineur a été refusée par la CPAM, l'ASE a le rôle du représentant légal et peut activer (ou non) le profil du mineur.

Exemples de cas d'usages identifiés lors des task force PDE

- Partage d'information dans le cadre d'une demande d'accueil par les parents, la famille dans le cadre de la préadmission
- Partage d'information entre une MECS et des soignants externes
- Transmission par MSSSanté d'une fiche navette ou d'un protocole d'actions à l'ASE



La démarche de création



15
professionnels
de terrain
sollicités



8h
d'échanges



15h
de travail de
création et
modélisation



Couvrent les
domaines
PA/PH/PDE et
domicile

15 cas d'usages
réalisés et
publiés le
13/07/23



**Ecosystème e-santé dans le
domaine médico-social en AURA**

DUI

Le **DUI** est le **Dossier Usager Informatisé**, intégré dans le logiciel métier, c'est le système d'information fait pour accompagner la personne dès la prise de contact jusqu'à l'arrêt de sa prise en charge. Ce logiciel doit être communicant ou interopérable avec les services et référentiels socles comme l'INS, la MSS et le DMP.



L'INS est l'Identité Nationale de Santé, elle permet de vérifier l'identité de la personne accompagnée et de sécuriser les échanges de documents (dans son carnet de santé numérique en particulier).



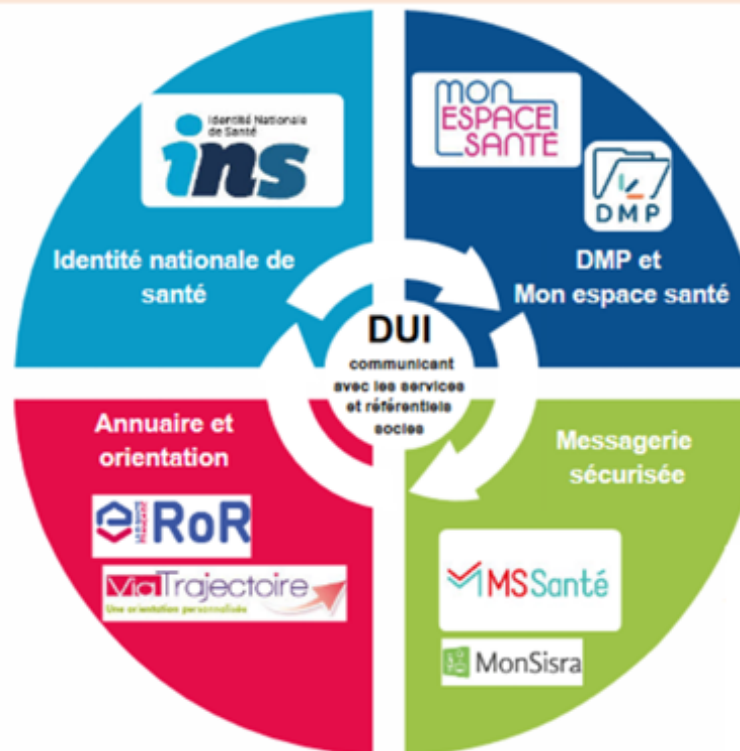
Le carnet de santé numérique des citoyens s'appelle **Mon espace santé**. L'accès à certaines données par les professionnels habilités se fait par le portail du Dossier Médical Partagé (DMP).



La messagerie sécurisée ou MSS est un espace sécurisé pour les échanges (entre professionnels et avec les personnes accompagnées) sur les données personnelles/sensibles.



Le ROR est le Répertoire Organisationnel des Ressources, il renseigne l'ensemble des professionnels, établissements et services des territoires (sanitaire, médico-social, sociale). Il alimente la **plateforme d'orientation ViaTrajectoire** qui facilite le parcours des personnes.



**L'objectif de cette slide
est de vulgariser les
différents services et
référentiels socles !**



**Accessible sur le site
internet du GRADeS !**



Les différents cas d'usages



02

Domaine personnes âgées

A domicile.....p.5
En EHPADp.6
Transfert hospitalisation vers EHPAD.....p.7
En résidence autonomie.....p.8
Entre EHPAD et PASAp.9



03

Domaine personne en situation de handicap

Domicile vers hospitalisation.....p.11
Hospitalisation vers domicile.....p.12
Foyer de vie.....p.13
ESAT et foyer d'hébergement.....p.14
Parcours enfant PH/Admission en DIME.....p.15
Parcours enfant PH/Hospitalisation et retour à domicile.....p.16
Parcours enfant PH/CAMSP.....p.17



04

Domaine protection de l'enfance

ASEp.19
AEMO.....p.20
Danger immédiat - Mesure Judiciaire.....p.21

Les professionnels présents pour le domaine PDE



Madame B
Directrice qualité fondation AJD



Monsieur F
Chef de service ORSAC



Monsieur C, chef de service APESF
avec une psychologue



Des échanges
asynchrones avec le
SLS de Fontaine (38)

Ces professionnels suivent des ESMS de type :
MNA/MECS/soutien d'accompagnement à la parentalité...



Suite à l'élaboration des premiers cas d'usages PDE,
les membres du groupe imaginent également
d'autres parcours :



Parcours spécifiques MECS
Parcours par placement PJJ et autres mesures
Mineurs non accompagnés



LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ

Présentation des cas d'usages PDE



ASE

Une ergothérapeute intervient auprès d'une famille et repère des signes de négligences des parents concernant Fanny, qui a 8 ans.



Elle décide d'en informer la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département en envoyant le formulaire par MSS.



A la réception de cette information, la CRIP réalise une estimation de la gravité et transmet le recueil d'information au Service Local de Solidarité (SLS) du Département par MSS.



Le gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance ou ASE prend connaissance de la situation et il communique l'information en amont de l'instance, par flux MSS, à la psychologue, au médecin de la PMI, au cadre de l'ASE et au cadre du SLS. Puis l'instance à lieu et confirme l'information préoccupante.



L'assistant social du SLS et la puéricultrice de la PMI sont désignés pour suivre cette situation. Le rapport de l'information préoccupante leur est transmis par messagerie sécurisée.



Lorsque la famille arrive au SLS, la secrétaire vérifie l'identité de Fanny en demandant un titre d'identité. Ainsi, elle qualifie l'INS.



Lors de leur visite à domicile, la puéricultrice et l'assistant social doivent prendre des photos de certains documents et également du lieu de vie. Pour cela ils utilisent la messagerie sécurisée sur leur mobile pour s'envoyer les photos et ainsi protéger les données.



La puéricultrice peut consulter le DMP de Fanny et vérifier s'il existe des évaluations antérieures pour sa prise en charge. L'assistant social peut consulter les évaluations médico-sociales et les documents médico-administratifs.



Les deux professionnels ont mené leurs entretiens et rédigent leur écrit. Ils rencontrent la famille afin de leur faire part des préconisations. La famille refuse la proposition d'une aide éducative à domicile. Ils informent le juge et une procédure d'AEMO est ouverte.



Elliot à 14 ans, ses parents ont des difficultés et un risque de mise en danger a été repéré par l'infirmière scolaire. Le juge pour enfant a prononcé une mesure d'aide éducative en milieu ouvert ou AEMO.



La chef de service d'AEMO reçoit le jugement. Elle transmet l'information aux membres de son équipe par flux MSS. Son équipe est constituée d'une psychologue, un éducateur, une assistante sociale et une conseillère en économie sociale et familiale. En réunion, il statue sur le fait que l'éducateur suivra la situation.



L'éducateur prend contact téléphoniquement avec les parents d'Elliot pour fixer le premier rendez-vous au centre.



Lors de ce premier rendez-vous, la secrétaire du centre qualifie l'INS d'Elliot en demandant un titre d'identité.



Puis l'éducateur envoie les convocations pour les prochains rendez-vous sur la MSS citoyenne d'Elliot et prévient également la famille par téléphone.



Durant son accompagnement, l'éducateur a besoin de faire un point de suivi avec l'infirmière scolaire. Il prévoit une rencontre par visioconférence depuis l'outil de messagerie sécurisée.



Suite à cet accompagnement d'un an et au retour de l'infirmière scolaire, l'éducateur rédige le rapport d'échéance.



AEMO

Danger immédiat - mesure judiciaire

Elise à 15 ans, au collège, l'infirmière scolaire repère une situation familiale complexe autour d'elle. L'infirmière décide d'en informer la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) par MSS.



Le CRIP reçoit la demande et une assistante sociale se rend à domicile pour évaluer la situation. Elle statue sur une situation de danger imminent et d'un refus des parents de coopérer. L'assistante sociale envoie son rapport par message non sécurisé au juge pour enfant. *(En effet, à ce jour, la justice n'est pas éligible pour l'équipement MSS).*



Le juge des familles prend connaissance du rapport et mandate le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou ASE. Il transmet par mail, non sécurisé, son rapport à l'ASE.



Le chef de l'ASE reçoit le rapport et informe son équipe en transmettant le rapport par flux sécurisé MSS. Un travailleur social est désigné comme référent.



Le référent doit interroger les Maisons d'Enfants à Caractère Sociale ou MECS environnantes selon 3 médias complémentaires : des messages MSS, des appels téléphoniques et l'utilisation de la plateforme départementale d'orientation et de placement. Il transmet le rapport de situation à chaque MECS par MSS.



Ainsi une des MECS répond favorablement. Le référent se rend à la MECS pour présenter la situation d'Elise.



Suite à la présentation, l'équipe de la MECS convie Elise, ses parents et le référent ASE pour évoquer son possible projet dans l'établissement et présenter les lieux. Lors de ce rendez-vous, un titre d'identité d'Elise est demandé pour qualifier son INS.



La qualification de l'INS permet à la psychologue de la MECS, de prendre connaissance des comptes rendus psychologiques antérieurs. Pour les éducateurs spécialisés de la MECS, il permet de pouvoir prendre connaissance des comptes rendus d'orthophoniste et de psychomotricité. Ainsi, ils peuvent adapter leur prise en charge.



Le projet personnalisé d'Elise est formalisé en concertation avec elle et ses parents. Ce document est déversé dans le DMP, avec l'accord d'Elise. Ainsi les autres professionnels qui suivent Elise peuvent être informés de son projet.



L'éducateur de la MECS prévoit un rendez-vous avec le médecin d'Elise par messagerie sécurisée. Suite à cette consultation, les ordonnances sont poussées dans le DMP d'Elise et également envoyées à la MECS par MSS.



Elise et son éducateur se rendent à la pharmacie pour prendre les traitements. Le pharmacien retrouve l'ordonnance d'Elise dans son DMP et délivre les traitements.



A la MECS, l'ordonnance, accessible depuis la MSS, permet à la structure d'avoir les informations nécessaires pour accompagner Elise dans sa prise de traitement.



Perspectives des travaux sur la protection de l'enfance au niveau national



A partir de janvier 2024

Lancement d'un groupe de travail sur les usages des services socles dans le secteur de la protection de l'enfance

Objectifs :

- S'appuyer sur les travaux de la task force pour identifier les cas d'usages clés dans le secteur protection de l'enfance
- Produire des fiches cas d'usages pour donner du sens pour les professionnels du secteur MS
- Aider les ESSMS à déployer les services et référentiels socles

Ecrivez-nous pour y participer !

Participants :



ESSMS



Conseils
départementaux